



## COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

### Dispositif municipal lié au Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit « 2016 »

---

En vertu :

- du Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents approuvé par la cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du 5 mars 2014

la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne édicte :

#### CHAPITRE I CONDITIONS D'OCTROI ET DE RETRAIT DE L'AUTORISATION « MACARON »

**Octroi** Les conditions d'octroi du « macaron » sont précisées aux art. 6 et 7 du Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents.

**Retrait** Les conditions de retrait sont fixées à l'art. 10 du Règlement communal sur le stationnement privilégié des résidents.

#### CHAPITRE II CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

**Zones d'exclusion** Les zones d'exclusion figurent en bleu sur les plans ci-annexés. Elles concernent :

- le parking d'Arnier dans sa totalité ;
- le « Cœur du village » comprenant également 4 places à la route des Monts-de-Lavaux (Ancienne poste), deux places à la Rue des Corbaz et une place au chemin des Pâquis.

**Octroi** La facilité offerte par la possession du macaron s'applique aux différentes places de stationnement limité du territoire de la Commune de Belmont-sur-Lausanne (voir plan des zones « Macaron » en annexe).

#### CHAPITRE III COUT ET FRAIS D'ETABLISSEMENT DU « MACARON »

**Frais d'établissement** Les frais d'établissement à l'entrée en vigueur du dispositif sont fixés à Fr. 15.-.

**Coût du macaron** A l'entrée en vigueur du dispositif, le coût est fixé comme suit :

- Prix mensuel : Fr. 50.- renouvelable sans frais.
- Prix semestriel : Fr. 250.- payable en une fois.
- Prix annuel : Fr. 500.- payable en une fois.

En cas d'interruption, un émolument de Fr. 15.- sera perçu pour toute nouvelle demande.

**Autorisation journalière** Le montant de l'autorisation journalière à l'entrée en vigueur du dispositif est fixé à Fr. 10.-, sans frais d'établissement.

## CHAPITRE IV

## DISPOSITIONS FINALES

### Taxe sur la valeur ajoutée

Les montants ci-dessus sont nets.

### Entrée en vigueur

Le présent dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2016

### Publication

Le présent dispositif est publié au pilier public communal, dans un délai de 10 jours après son adoption par la Municipalité. Il y reste affiché pendant 30 jours dès l'entrée en vigueur.

D'autre part, il est consultable en permanence sur le Site Internet de la Commune de Belmont [www.belmont.ch](http://www.belmont.ch)

Dispositif municipal adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mars 2016

Le syndic :

  
G. Muheim

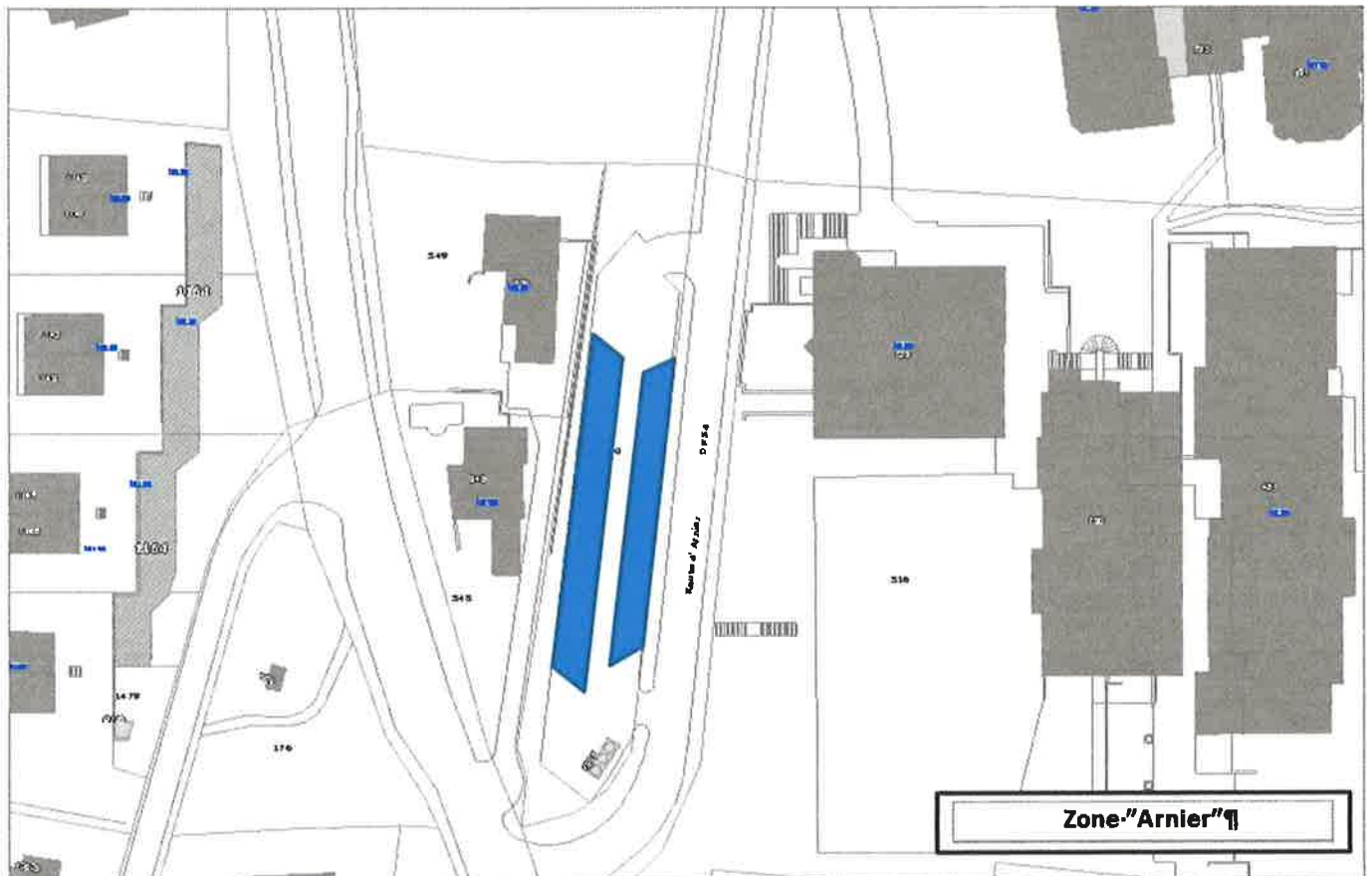


La secrétaire :

  
I. Fogoz

- Annexes : Zone d'exclusion « Parking d'Arnier »  
Zone d'exclusion « Cœur du village »  
Plan des zones « Macaron »

### Zones d'exclusion





**Zone "Cœur du village"**

# Plan des zones "Macaron"

ements aient été recueillis avec soin, l'exactitude et la mise à jour des don



Portail Ouest

Le Courtillet

Le Signal de Belmont

Le Blessoney

La Léchire

Ch du Stand

Rte du Burenoz